

Atelier Tapisserie - Rénovation de Sièges

Règles de fonctionnement 2020-2021

❖ Calendrier annuel

L'inscription 2020-2021 à l'atelier « Tapisserie - Rénovation de Sièges » correspond à 33 séances réparties sur l'année scolaire. Selon les jours fériés du calendrier ou autre contrainte indépendante de notre volonté, des séances de « remplacement » pourront être proposées, le plus souvent pendant les vacances scolaires. Reportez-vous au calendrier de l'année 2020-2021 qui sera affiché en début d'année dans la salle d'atelier, et que vous pourrez retrouver sur notre site internet : www.ateliers-expression.fr.

❖ Annulation d'adhésion et conditions de remboursement

Pour toute inscription, l'adhésion est due en totalité pour l'année et reste acquise à l'association. Seules les absences pour cause de maladie, déménagement ou chômage peuvent faire l'objet d'un remboursement. L'association ne rembourse que sur présentation de justificatifs adressés à la présidente au maximum dans les 15 jours suivants l'indisponibilité. Le montant du remboursement se calcule au prorata des séances non suivies jusqu'à la fin du calendrier prévisionnel. Le remboursement libère définitivement la place de l'adhérent qui, de ce fait, pourra être proposée à une autre personne.

❖ Absence - rattrapage

L'adhérent doit annoncer son absence avant la séance à Anne-Elisabeth Bonfils par mail à ae.bonfils@orange.fr ou SMS au 06.61.57.42.33. Seules ces absences annoncées pourront être rattrapées, dans la limite de 4 séances maximum.

Le nombre de participants inscrits à chaque atelier étant limité, il n'y a aucune possibilité de rattrapage sauf si l'absence d'un participant libère une place sur un créneau horaire particulier.

En cas de permutation : la permutation d'une séance entre deux adhérents équivaut à un rattrapage pour chaque adhérent.

❖ Accès à la salle d'atelier

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de démarrage et fin de séance. Pour des raisons d'assurance et de sécurité, la salle ne peut pas être accessible en dehors des horaires et sans la présence de l'animateur ou d'un membre du conseil d'administration de l'association.

❖ Stockage des sièges, fauteuils, chaises ou tabourets

Seuls les sièges 1 place sont acceptés dans l'atelier. Il sera demandé à tout adhérent se présentant avec un siège 2 places ou plus de le rapporter immédiatement chez lui. Tout siège 2 places ou plus entreposé dans la salle ou dans la cave sera sorti du pavillon.

Chaque siège doit être identifié et porter le nom de son propriétaire. Si un siège n'est pas identifié il pourra être mis hors des locaux de l'association.

Un seul et unique siège par participant peut être entreposé dans la cave ou dans la salle. La salle étant un lieu de travail, il est indispensable que chaque adhérent libère l'espace de travail après la séance et se charge personnellement d'entreposer son siège à la cave. Ne peuvent être stockés dans la salle de travail que les sièges dont les dimensions ne permettent pas d'être descendus à la cave.

❖ Fournitures : paiement et cautions

Une participation forfaitaire pour l'achat des petites fournitures est incluse dans le coût de l'atelier (semences, agrafes). Les fournitures spécifiques liées à la restauration de votre fauteuil ne sont pas comprises dans le coût de l'atelier (crin, ressort, mousse, clous de finition, galon/passepoil). Elles peuvent être achetées selon un tarif forfaitaire, disponible auprès de l'animateur. De même, le recollage d'un siège réalisé en atelier avec l'animateur est facturé selon un tarif forfaitaire disponible auprès de celui-ci.

Le paiement des fournitures doit être fait par chèque, immédiatement, au démarrage du travail de réfection, à l'ordre des Ateliers d'Expression en précisant « fournitures » au dos du chèque. Pensez à vous munir de votre chéquier lorsque vous prévoyez de travailler sur un nouveau siège, afin que ni l'animateur ni la trésorière n'ait à vous relancer ultérieurement concernant le paiement des fournitures.

Aucune liquidité ne peut être acceptée par l'animateur. De façon exceptionnelle, en cas de paiement en espèces, celles-ci doivent être remises en main propre uniquement à la présidente ou à la trésorière.

En cas de non-paiement des fournitures, l'association se réserve le droit de refuser l'adhérent aux ateliers.

Un chèque de caution de 75 euros vous est demandé lors de l'inscription. Il vous sera restitué en fin d'année si vous êtes à jour de vos paiements de fournitures.

❖ Tarif forfaitaire des fournitures

Le tarif forfaitaire est fixé en début d'année et peut-être revu dans le courant de l'année. Une révision à la hausse est généralement due aux modifications de tarifs par les fournisseurs, mais aussi à l'augmentation de quantités de matières utilisées pour la rénovation des fauteuils : ATTENTION AUX GASPILLAGES !

❖ Respect du matériel et des lieux

Les tables de travail sont protégées par des linos. Cependant, les adhérents s'engagent à ne pas détériorer sciemment ces linos et à utiliser les outils (agrafeuses, couteaux, cutters, ciseaux, etc.) et produits (colles, vernis, etc.) en respectant le matériel mis à leur disposition.

Le fonctionnement de l'association est assuré uniquement par des bénévoles. Il est nécessaire que chaque adhérent respecte les lieux et aide au maintien de la propreté et à la convivialité des locaux.

❖ Renvoi des Ateliers d'Expression

En cas de non-respect avéré des règles de fonctionnement de l'atelier, l'association se réserve le droit d'exclure l'adhérent ou de ne pas accepter une nouvelle inscription de sa part.